



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-038

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-05-29-001 - AP 533DEROG ENVIE2EBOURGOGNE 2020 (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-05-29-002 - Arrêté Préfectoral n°534/2020 portant dérogation pour l'ouverture du parc de l'Auxois sur la commune de Arnay-sous-Vitteaux. (2 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-05-29-001

AP 533DEROG ENVIE2EBOURGOGNE 2020

Dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'EURL ENVIE 2E BOURGOGNE domiciliée à LONGVIC (21).



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise

Affaire suivie par Nathalie RENARD
Tél. : 03 80 29 44 95
Courriel : ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 533 portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'EURL ENVIE 2E BOURGOGNE domiciliée à LONGVIC (21).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-9° ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77/SG du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 du 24 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande présentée le 28 mai 2020 par l'EURL ENVIE 2E BOURGOGNE domiciliée à LONGVIC (21).

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet d'assurer l'évacuation des déchetteries et magasins d'électroménagers, conformément à l'article 5-II-3° de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les véhicules :

- dont les numéros d'immatriculation figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté ;
- exploités par l'**EUURL ENVIE 2E BOURGOGNE**, sise 4, rue Romelet à LONGVIC (21), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée afin d'assurer l'évacuation des déchetteries et magasins d'électroménagers

- points de départ, de déchargement et de retour : 4 rue Romelet à LONGVIC (21) ;
- point de chargement : Déchetterie et magasins d'électroménagers :

Lieu	Adresse
Déchetterie Quetigny	Boulevard de la Croix Saint Martin, 21800 Quetigny
Boulangier Quetigny	21, bd des Champs aux Métiers, 21800 Quetigny
Centre de Collecte – Dieze	9, rue Bailly, 21000 Dijon
Déchetterie Pellerey	Route de Lamargelle, 21440 Pellerey
Déchetterie Francheville	RD 103, 21440 Francheville
Déchetterie Fromenteau	Route de Sombernon, 21440 Saint Martin Du Mont
Darty Dijon	18, rue Clément Désormes, 21000 Dijon

Déchetterie Dijon	Rue Alexandre Fleming, 21000 Dijon
Déchetterie Liernais	RD 17, 21430 Liernais
Déchetterie Saint Prix Lès Arnay	21230 Saint Prix Lès Arnay
Déchetterie Bligny Sur Ouche	Route d'Ecutigny, 21360 Bligny Sur Ouche
Déchetterie Marsannay La Côte	Chemin rural n°15 dit "Chemin des Vaches", 21160 Marsannay La Côte
VIR 21 Longvic	7, rue du Port, 21600 Longvic
Déchetterie Longvic	Rue Jules Guesde, 21600 Longvic
Déchetterie Chenôve	64, rue de Longvic, 21300 Chenôve
Déchetterie Quincey	Rue de la Station, 21700 Quincey
Déchetterie Flagey Echezeaux	Rue du Chemin Neuf, 21640 Flagey Echezeaux

Cette dérogation est valable : le lundi 1^{er} juin 2020

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de **l'EURL ENVIE 2E BOURGOGNE domiciliée à LONGVIC (21)**.

Fait à Dijon, le 29 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de Bureau de la Sécurité Routière
et de la Gestion de Crise,

Signé

Philippe MUNIER

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 533 du 29 mai 2020

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015.

Dérogação temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Date du déplacement : lundi 1^{er} juin 2020

Véhicules concernés (le cas échéant)

Type	N° immatriculation
CAM	AA-993-PG
CAM	EF-071-WC
CAM	EF-302-WC
CAM	FG-761-WJ

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.
L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-05-29-002

Arrêté Préfectoral n°534/2020 portant dérogation pour
l'ouverture du parc de l'Auxois sur la commune de
Arnay-sous-Vitteaux.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SECURITES

**Arrêté préfectoral n° 534 /2020
portant dérogation pour l'ouverture du parc de l'Auxois
sur la commune de Arnay-sous-Vitteaux**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L3131-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa propagation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le Premier ministre a, au I de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 habilité le représentant de l'État, sur proposition du maire, à autoriser l'accès aux musées, monuments et parcs zoologiques si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1° du décret susvisé ;

CONSIDÉRANT le classement du département de la Côte-d'Or en zone verte ;

CONSIDÉRANT la capacité du parc de l'Auxois à mettre en œuvre pour leurs personnels et leurs visiteurs les mesures de protection indispensables afin de prévenir la propagation du virus covid-19, conformément au protocole de réouverture présenté ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par le gestionnaire du parc de l'Auxois pour garantir les mesures d'hygiène dites « mesures barrières » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire de Arnay-sous-Vitteaux transmis en préfecture en date du 26 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La parc de l'Auxois situé à Arnay-sous-Vitteaux, est autorisé à ouvrir dans les conditions du protocole de réouverture définies et pour lesquelles le maire de la ville de Arnay-sous-Vitteaux a donné son avis favorable le 26 mai 2020.

ARTICLE 2

Toute constatation du non respect du protocole de réouverture pourra entraîner la fermeture du site.

ARTICLE 3

Ces instructions s'appliquent immédiatement dès publication du présent arrêté et ce, pour toute la durée des dispositions de l'article 10 du décret du 11 mai 2020 sus-visé.

ARTICLE 4

Transmission de cet arrêté sera faite au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Dijon et au maire de la ville de Arnay-sous-Vitteaux.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet du préfet, le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté commandant le groupement gendarmerie départemental de Côte-d'Or et le maire de la ville de Arnay-sous-Vitteaux sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et affiché sur les lieux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir porté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Dijon, le 29 mai 2020

Le Préfet,

signé Bernard SCHMELTZ